



**Compte rendu de la  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 05 octobre 2020**

L'an deux mil vingt et un, le 05 octobre, à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents: Thierry ROLLAND- FANTON Catherine - PETREQUIN Myriam - LAMBERT Gilliane - PERRIN Stéphane - CLAIR Franck - GUITTARD Amélie - DESCHAMPS Grégory - PELLET Karine- SABATIER David

Absent : CHOLLIER Jean-Vincent

Pouvoir:

Secrétaire: Myriam PETREQUIN

---

Monsieur le Maire propose au Conseil de rajouter la Décision Modification N°2 : il s'agit d'amortir 1130,46€ versés par le TE38 ainsi que la délibération 2021-20 suivante : Autorisation donnée au Maire pour solliciter auprès du Département une subvention pour la création de deux ralentisseurs « coussins Lyonnais » sur la Commune de ROYAS.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**1°: Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 22/09/2020.**

**2°: Délibérations**

- **Décision Modificative N°2** : Le TE38 a versé 1130.46€ à la Commune, au titre des subventions d'équipement versées pour l'éclairage public.

**DELIBERATION 2021-16** : CLECT (année N-1) Compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants. Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées du 01 juillet 2021
- joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2020		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2022
ARTAS	252	2.78	3 121
BEAUFORT	0	0.00	0
BEAUVOIR DE M.	209	2.30	2 582
BOSSIEU	85	0.94	1 055
BRESSIEUX	15	0.17	191
BREZINS	408.5	4.50	5 052
BRION	12	0.13	146
CHAMPIER	216	2.38	2 672
CHATENAY	28	0.31	348
CHATONNAY	1019	11.21	12 586
CULIN	135	1.49	1 673
FARAMANS	544	5.99	6 725
GILLONNAY	176	1.94	2 178
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	70	0.77	865
LA FRETTE	230	2.53	2 841
LE MOTTIER	181	1.99	2 234
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	62	0.68	764
LONGECHENAL	49.5	0.55	618
MARCILLOLES	99	1.09	1 224
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	0	0.00	0
MEYRIEU LES ETANGS	312	3.44	3 862
MONTFALCON	8	0.09	101
ORNACIEUX-BALBINS	175.5	1.93	2 167
PAJAY		0.00	0
PENOL	65	0.72	808
PLAN	6	0.07	79
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	125	1.38	1 549

ROYBON	189.5	2.09	2 347
SARDIEU	290.5	3.20	3 593
SAVAS MEPIN	109	1.20	1 347
SILLANS	799	8.80	9 880
ST AGNIN SUR B.	41	0.45	505
ST CLAIR SUR G.	22	0.24	269
ST ETIENNE DE ST G.	945.5	10.41	11 688
ST GEOIRS	44.5	0.49	550
ST HILAIRE DE LA C.	106	1.17	1 314
ST JEAN DE B.	814	8.97	10 071
ST MICHEL DE ST GEOIRS	43.5	0.48	539
ST PAUL D'IZEAUX	20	0.22	247
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0
STE ANNE SUR G.	273	3.01	3 379
THODURE	81	0.89	999
TRAMOLE	332.5	3.66	4 109
VILLENEUV DE M.	271	2.98	3 346
VIRIVILLE	214.5	2.36	2 650
<b>TOTAUX</b>	<b>9 079.00</b>	<b>100</b>	<b>112 274</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**DELIBERATION 2021 -17:** Autorisation donnée au Maire pour solliciter auprès de la Région une subvention pour le remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie

Monsieur le Maire informe que la commune de ROYAS souhaite remplacer l'intégralité des menuiseries extérieures de la Mairie.

Ce projet s'inscrit dans un objectif d'économie d'énergie. Le remplacement des fenêtres et portes vieillissantes contribuera grandement à l'isolation thermique du bâtiment.

Le Maire indique que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE le projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**DELIBERATION 2021 -18 :** Autorisation donnée au Maire pour solliciter auprès du Département une subvention pour le remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie.

Monsieur le Maire informe que la commune de ROYAS souhaite remplacer l'intégralité des menuiseries extérieures de la Mairie.

Ce projet s'inscrit dans un objectif d'économie d'énergie. Le remplacement des fenêtres et portes vieillissantes contribuera grandement à l'isolation th

Ces travaux sont éligibles à hauteur de 45 % du montant des dépenses hors taxe. M le Maire propose donc de l'autoriser à déposer un dossier de subvention dans le cadre de la dotation territoriale départementale.

L'estimatif des dépenses suivant le devis ci-joint s'élevant à: 28 000€ HT, la subvention pourrait être de 12 600€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE le projet,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**DELIBERATION 2021-19** : Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) - Remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie.

Le Maire rappelle que la commune de ROYAS souhaite remplacer l'intégralité des menuiseries de la Mairie. Ce projet s'inscrit dans un objectif d'économie d'énergie. Le remplacement des fenêtres et portes vieillissantes contribuera grandement à l'isolation thermique du bâtiment.

Le coût estimatif des travaux est de 28 000€ HT. Le taux de subvention au titre de la DETR est de 20% du montant des dépenses hors taxes soit 5 600€.

Le plan de financement prévisionnel serait ainsi :

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
DETR	5 600	01/01/2022		20 %
Département	12 600	06/10/2021	En cours	45 %
Sous-total (total des subventions publiques)	18 200			65%
Participations au demandeur : - Autofinancement	9 800			35%
TOTAL	28 000			100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE le projet
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux, une subvention de 5 600€ HT au titre des travaux mentionnés ci-dessus
- PREND ACTE du plan de financement prévisionnel ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**DELIBERATION 2021-20** : Autorisation donnée au Maire pour solliciter auprès du Département une subvention pour la création de deux ralentisseurs « coussins Lyonnais » sur la Commune de ROYAS.

Monsieur le Maire informe que la commune de ROYAS va équiper de deux ralentisseurs, le Chemin de Gassouillère et le Chemin du Dauphiné.

Ce projet s'inscrit dans un objectif de sécurité routière.

Ces travaux sont éligibles à hauteur de 45 % du montant des dépenses hors taxe.

M le Maire propose donc de l'autoriser à déposer un dossier de subvention dans le cadre de la dotation territoriale départementale.

L'estimatif des dépenses suivant le devis ci-joint s'élevant à : 10 762,00€ HT, la subvention pourrait être de 4 842,90€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE le projet,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

### **3° : Questions diverses**

- Dans le cadre du Schéma Directeur des mobilités douces, l'avis des Communes est sollicité à l'aide d'un formulaire en ligne validé lors du conseil.
- Afin de sécuriser certaines routes en limitant la vitesse, la Commune va équiper de ralentisseurs, le Chemin de Gassouillère ainsi que le Chemin du Dauphiné.
- Le repas des anciens est prévu dimanche 7 novembre 2021.
- L'association « Tennis Club de Royas » compte une vingtaine de familles inscrites. Nous sommes toujours dans l'attente des subventions.
- L'arbre de Noël est prévu dimanche 12 décembre. L'association « Z'azimut & Cie » proposera un spectacle de Clown intitulé « Tours de piste ».
- Avancé du projet sur le terrain Gimard